



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 24 - 2024 du 26 avr. 2024

Portant décision modificative n°1 du budget annexe *TE AUÏÏ* 2024

Le 26/04/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 18/04/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Au cours du mois avril 2024, la CODIM reçoit deux demandes de stage d'étudiants qui suivent une formation en licence professionnelle Energies Renouvelables et Maîtrise d'Énergie (ERME) à l'Université de Polynésie Française (UPF).

Après étude des dossiers de candidatures et entretiens, les deux profils sont retenus pour un stage de 4 mois (Avril à Août 2024). Les missions proposées par le service énergie *TE AUÏÏ* sont compatibles à celles demandées dans le cadre de leur stage.

La gratification de stage à ce niveau de formation (bac + 3) n'est pas obligatoire mais elle est encouragée. L'UPF applique un taux de 480 FCP/heure pour des stages effectués en son sein. C'est une valorisation du travail fourni par les stagiaires durant la période de stage.

L'analyse du budget *TE AUÏÏ* a permis de dégager une enveloppe pour la prise en charge de deux stagiaires à un taux de 424 FCP/h pour 35h par semaine et pendant environ 16 semaines pour chacun des stagiaires.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

Vu la délibération n°10-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'énergie de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la dépense est imputable au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" et qu'il n'y a pas de crédit disponible dans ce chapitre ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2024;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII 2024 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
611	Contrats de prestations de services	475 000	
6714	Bourses et prix		475 000
SOUS TOTAL		475 000	475 000
TOTAL		0	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

